Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **avis-autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	J.N.AIR - Le Naï, route de la Brillanne, BP 63 04300 FORCALQUIER Tel : 04 92 77 36 03 / 06 82 17 23 30
Aéronef (type couleur immatriculation)	EUROCOPTER - EC120 - COULEUR ORANGE - Immatriculation F-GYVE
Bénéficiaire (nom + téléphone)	SINTEGRA - Equipe LIDAR Tél: 04 76 18 13 13 - (Coordinateur des vols: LAZARE GRENIER - lazare.grenier@sintegra.fr)

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
2020-08-26	GRENOBLE (LE VERSOUD)	GRENOBLE (LE VERSOUD)		1		Mesures topographiques sur le lit du Vénéon
2020-08-27	GRENOBLE (LE VERSOUD)	GRENOBLE (LE VERSOUD)		1		Mesures topographiques sur le lit du Vénéon
2020-08-28	GRENOBLE (LE VERSOUD)	GRENOBLE (LE VERSOUD)		1		Mesures topographiques sur le lit du Vénéon
2020-08-31	GRENOBLE (LE VERSOUD)	GRENOBLE (LE VERSOUD)		1		Mesures topographiques sur le lit du Vénéon
2020-09-01	GRENOBLE (LE VERSOUD)	GRENOBLE (LE VERSOUD)		1		Mesures topographiques sur le lit du Vénéon

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Altitude de survol à 1300 m

période sensible sur le Vénéon : rester un minimum de temps sur place, notamment en Zone Coeur

COPIE AU SECTEUR OISANS/VALBONNAIS

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 412 / 2020

Suivi par : Corine Bourgeois

à Gap, le 10/08 / 2020

Le Directeur,

Le Directeur Adjoint,

Thierry DURAND